

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE MHE

Mesure pour les éleveurs

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle, de nature forfaitaire.

Cette aide s'adresse aux exploitations ayant subi des pertes économiques liées à la MHE, principalement dans le cadre d'élevage de bovins mais aussi d'élevage de petits ruminants.

Elle vise à prendre en compte les pertes diverses provoquées en élevage par la présence de la maladie sur le territoire, à l'exception des diagnostics, des coûts liés à la prise en charge vétérinaire des foyers de MHE et des pertes liées à la mortalité des animaux, indemnisés par ailleurs.

II - PRÉCISIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Sont éligibles les exploitations de bovins situées dans les départements suivants : Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques.

En dehors de ces départements, les exploitations de bovins ayant été confirmées foyer par analyse PCR entre le 19 septembre 2023 et le 31 décembre 2023 sont également éligibles.

Pour les petits ruminants, sont éligibles les exploitations ayant été confirmées foyer par analyse PCR entre le 19 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

III - OÙ ET COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER

La demande d'indemnisation est saisie sur la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

Ce téléservice est ouvert jusqu'au 5 mars à 23h59.

1 – Le demandeur s'identifie par son numéro SIRET

2 – Il renseigne les informations sur l'exploitation

- ✓ Nom, prénom pour les exploitants individuels
- ✓ Raison sociale pour les formes sociétaires
- ✓ Nom, prénom, téléphone et adresse mail de la personne à contacter
- ✓ Numéro PACAGE de l'exploitation
- ✓ Le ou les numéro(s) EDE de l'exploitation

Les autres données nécessaires sont obtenues en interne par l'administration dans le cadre du « Dites-le-nous une fois ».

3 – Il indique ses références bancaires

- ✓ Son numéro IBAN
- ✓ Il joint son RIB

4 – Le demandeur s’engage à respecter les critères d’éligibilité

* Statut du demandeur

Il s’engage sur l’honneur à relever d’une entité juridique éligible :

- exploitant agricole à titre principal,
- groupements agricoles d’exploitation en commun (GAEC),
- exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- autres personnes morales ayant pour objet l’exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitations à titre principal (directement ou indirectement).

* Procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire

Les entreprises faisant l’objet d’une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles.

Les entreprises faisant l’objet d’une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d’un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d’aide.

➔ Dans ce cas, le demandeur joint en PJ (voir point 4) le jugement du tribunal de commerce.

5 – Le demandeur demande à bénéficier de l’aide forfaitaire du fonds d’urgence pour la MHE

Le montant de l’aide est déterminé :

- pour les exploitations bovines, sur la base d’un forfait appliqué au nombre de femelles adultes reproductrices correspondant à la moyenne des déclarations de naissances constatées les trois années précédentes.
- pour les exploitations de petits ruminants, sur la base d’un forfait appliqué au nombre de femelles adultes reproductrices correspondant à la moyenne des déclarations d’effectifs des femelles ayant mis bas ou âgées de plus d’un an au cours des trois années précédentes.

Pour les exploitations bovines, le forfait applicable pourra faire l’objet d’une différenciation entre les élevages foyers et les élevages non foyers.

6 – Le demandeur déclare ses aides « de minimis »

L’aide forfaitaire sera versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l’agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du de minimis agricole, ne doivent pas excéder un plafond de 20 000 euros par entreprise unique, sur une période de trois exercices fiscaux (l’exercice en cours et les deux précédents quels que soient la forme et l’objectif des aides de minimis). Cette période de référence est appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides de minimis accordé au cours de l’exercice fiscal concerné ainsi qu’au cours des deux exercices fiscaux précédents. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

- ✓ Il certifie être informé des règles afférentes à ce régime d’aide
- ✓ Il indique le montant total des aides de minimis déjà perçues ou demandées

- ✓ Il joint le formulaire « de minimis » complété et signé (cf. annexe 1 de la présente notice)

7 – Le demandeur valide sa demande

- ✓ Il certifie être mandaté pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- ✓ Il certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le formulaire et les pièces jointes.
- ✓ Il autorise la DDTM à échanger des informations relatives à ce dossier avec d'autres administrations, établissements publics, collectivités ou acteurs privés.
- ✓ Il clique sur Déposer le dossier

ANNEXE 1 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé)** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà reçus	Total (A) =		€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçus	Total (B) =		€

- **C) demander, dans le présent formulaire,** une aide relevant du régime « de minimis » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(B)+(C) =	€
Dates de démarrage et clôture de l'exercice fiscal		

Si la somme totale des montants d'aides de minimis agricole reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides de minimis agricole sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de minimis agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter de la date d'octroi de l'aide demandée
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG)

Ou **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu,** des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG). **Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.**

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.